



Règlement Intérieur

Ce règlement s'inscrit dans le respect des statuts du SOC Hockey sur Glace du Club de Chambéry et a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Club. Il sera réactualisé à chaque début de saison. Quand les dates des inscriptions seront fixées, l'information sera diffusée dans la presse locale et sur le site du Club. Les anciens adhérents seront prévenus par e-mail.

Tout licencié, membre salarié, salarié non membre, représentant légal du licencié du SOC Hockey sur Glace de Chambéry s'engage, par contrat moral, pour la durée de la saison en cours à respecter ce règlement intérieur, ainsi que les choix sportifs des entraîneurs.

Engagement validé par les adhérents avec signature dans le dossier d'inscription.

JOUEUR

INSCRIPTION & LICENCE

Le non-respect du 1, 3 et 5 entraîne la suspension par le SOC Hockey.

1. Le joueur doit être licencié à la Fédération Française de Hockey sur Glace. La souscription d'une licence auprès de la FFHG inclus dans son prix l'option minimale de l'assurance obligatoire.
2. Les adhérents ou parents d'adhérents désireux de souscrire un niveau de garantie d'assurance supérieur, sont invités à en faire la demande au moment des inscriptions.
3. Le joueur doit être à jour de sa cotisation annuelle, dans les conditions définies par le Comité Directeur du SOC Hockey. En contrepartie, il reçoit de l'encadrement la possibilité de pratiquer le hockey sur glace.
4. Seuls les licenciés sont assurés par le SOC Hockey en cas de blessure dans l'enceinte de la patinoire.
5. Le joueur doit être en possession d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du Hockey sur Glace. Vérifier avec le questionnaire Qsport s'il est valable 3 ans – Obligatoire pour les licenciés surclassés !
6. Toute demande de licence est accompagnée d'une autorisation, parentale pour les enfants mineurs, ou personnelle de contrôle anti dopage exigée par la FFHG ainsi que diverses autorisations pour le Club.
7. Si le licencié quitte le SOC Hockey (départ ou exclusion...) en cours de saison, il ne pourra prétendre à aucun remboursement. Sur présentation d'un certificat médical, il pourra être calculé un avoir pour la saison prochaine, au prorata du montant de la cotisation Club. Les frais engagés par le club au profit du joueur seront déduits de l'avoir. Le prix de la licence reste dû dans tous les cas et acquit définitivement par la FFHG.
8. Nos statuts ne prévoient pas de dédommagement en cas de démission pour convenances personnelles des adhérents.

CADRE DE JEU

Le non-respect des points 2 à 19 peut entraîner un rappel à l'ordre, une sanction immédiate, la suspension par le SOC Hockey ou la convocation devant la Commission de Discipline.

La Sanction peut être l'exclusion définitive ou temporaire des matchs ou des entraînements.

Si des sanctions sont prises, celles-ci seront communiquées à toutes les parties concernées.

1. La qualité de l'entraînement dépend essentiellement du sérieux apporté par chacun. Chaque joueur aura donc à cœur d'être assidu, ponctuel et donnera le meilleur de lui-même dans chacun des exercices qui lui sera proposé pour s'améliorer à chacune de ses présences sur la glace ou en hors glace.
2. Le joueur s'engage à jouer les matchs dans un esprit sportif en respectant les règles du Hockey sur Glace :
 - En observant d'abord les règlements, en les respectant et en ne cherchant jamais à commettre délibérément une faute.*
 - En reconnaissant dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.*
 - En acceptant la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire.*
 - En voulant se mesurer à un opposant dans l'équité ; en ne comptant que sur son seul talent et celui de ses camarades pour tenter d'obtenir la victoire.*
 - En tentant de se surpasser dans la recherche de la victoire tout en refusant d'utiliser des moyens illégaux et une tricherie pour l'atteindre.*
 - En refusant que la violence physique et/ou verbale prenne le dessus.*
 - En gardant sa dignité en toutes circonstances, en démontrant son self-control.*
3. La sélection d'un joueur à un match constitue l'aboutissement du travail réalisé au cours de la semaine et non un automatisme. Il ne s'agit pas d'un droit mais d'une possibilité ! Cette décision est du seul ressort de l'entraîneur, tout comme la position des joueurs et leur ligne de jeu. Le joueur sélectionné est tenu d'y participer. En cas d'absence prévisible, il est demandé de prévenir le plus rapidement possible le coach afin de compléter l'équipe.
4. Il doit respecter les consignes données par les entraîneurs.
5. Il doit respecter les horaires définis : être présent 30min avant l'entraînement, 15min avant le hors glace, et être prêt 5min avant de rentrer sur la glace. En cas de retard répétitif, les joueurs pourront avoir une sanction immédiate ou se voir refuser de monter sur la glace par leur entraîneur.
6. Il doit prévenir à l'avance le dirigeant et/ou l'entraîneur de son absence éventuelle aux matchs et aux entraînements.
7. Il est interdit de quitter l'entraînement sans l'autorisation de l'entraîneur.
8. Il doit participer à tous les entraînements de sa catégorie et régulièrement aux matchs.
9. Les joueurs "surclassables" ont l'obligation de s'entraîner d'abord avec leur équipe dans sa catégorie, sauf instruction expresse de l'entraîneur. Tous les joueurs des années paires peuvent s'entraîner avec la catégorie du dessus. Seuls ceux qui en ont les capacités techniques et physiques (à l'appréciation de l'entraîneur) et disposant d'un certificat médical spécifique pourront être appelés pour jouer avec l'équipe de la catégorie du dessus.
10. Pour des raisons de sécurité évidentes, il est interdit de jouer avec des balles, des crosses et d'utiliser les cages de but en dehors de la glace. Les entraînements et matchs terminés, les joueurs désignés par l'entraîneur doivent remettre à celui-ci les palets égarés et les cages dans la disposition affectée à cet effet.
11. Il doit avoir une attitude correcte et polie envers :
 - o Les membres du bureau.
 - o Les entraîneurs.
 - o Les co-équipiers.
 - o Les arbitres, pendant et après les matchs (*ils sont là pour faire respecter les règles du jeu*).
 - o Les personnes officiant à la table de marque.
 - o Les adversaires.
 - o Les spectateurs.
 - o Le personnel de la patinoire.
 - o Les parents dirigeants.

o Les bénévoles.

12. Il doit avoir une tenue vestimentaire correcte ne portant pas atteinte aux bonnes mœurs et veiller à son hygiène corporelle.
13. Il doit s'assurer de la conformité de son équipement (*complet*) avant chaque match et entraînement. Il doit revêtir l'intégralité de son équipement et ajuster l'ensemble des protections.
14. Il doit respecter les couleurs du club (*culotte, casque et gants noirs*).
15. Par mesure de sécurité, il est interdit de pratiquer le hockey sur glace avec montres, chaînes ou autres bijoux, susceptibles de blesser. Les joueurs éviteront aussi d'avoir trop d'argent, bijoux ou autres objets de valeur sur eux.
16. Pour des raisons d'hygiène évidentes, chaque joueur doit posséder un « quatre-pattes » ou autre vêtement, qu'il porte sous son équipement pour absorber la transpiration. De même, la prise de douche est vivement recommandée après chaque match ou rencontre. Le joueur devra prévoir un nécessaire de toilette, chaussures de douches et des sous-vêtements de rechange.
17. Le licencié du club ne peut pas participer à un match (amical ou tournoi) ou un entraînement dans un autre club sans l'autorisation écrite et signée de la Vice-Présidente, rattachée au Mineur.
18. En cas de désaccord, le joueur (ou son responsable légal) peut en informer les Co-Présidents Mineur du SOC Hockey par écrit (courrier ou e-mail). Les membres du Comité Directeur statueront sur le motif de la contestation.
19. Chaque joueur est responsable des maillots et autres pièces d'équipements mis à disposition par le SOC Hockey qui devront être conservés en bon état. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé.

CADRE DISCIPLINAIRE

Le non-respect de ces devoirs est une faute grave qui peut entraîner un rappel à l'ordre, une sanction immédiate, la suspension par le SOC Hockey ou la convocation devant la Commission de Discipline.

La Sanction peut être l'exclusion définitive ou temporaire des matchs ou des entraînements.

Si des sanctions sont prises, celles-ci seront communiquées à toutes les parties concernées.

1. Il s'engage à respecter et à garder propres tous les locaux et lieux publics mis à sa disposition (vestiaire, douche, parties communes...).
2. Il doit s'abstenir de toute action ayant un caractère ou un but politique, confessionnel ou raciste.
3. Il ne doit pas se battre, ni porter des coups, ni faire de blessures.
4. Il ne doit pas se moquer ou insulter ses coéquipiers, ses adversaires, les dirigeants, les entraîneurs, les parents, le personnel de la patinoire...
5. Il ne doit pas voler, ni utiliser le matériel d'autrui sans son autorisation.
6. Il ne doit pas dégrader volontairement le matériel, les locaux, l'équipement du club ou celui de ses coéquipiers.
7. Il ne doit pas uriner ni cracher dans les douches.
8. Il ne doit pas enregistrer ni diffuser d'images dégradantes ou inappropriées de sa personne ou de tiers au moyen d'une caméra, téléphone, tablette, sur les réseaux sociaux ou autre
9. Le tabac, sous toutes ses formes (y compris la chique) est interdit dans le cadre de l'activité sportive pour tous licenciés mineurs. (Entraînements, matchs, transports ...) Nous demandons aux licenciés majeurs, de montrer l'exemple et de s'abstenir en présence des mineurs.
10. Il ne doit pas prendre ni de stupéfiants ou des produits dopants (*liste disponible auprès du médecin du club*), ni en fournir à ses coéquipiers.
11. Pendant les entraînements les téléphones portables doivent rester dans les vestiaires. Les jours de Match, son utilisation est interdite sous peine de sanction immédiate.
12. Il doit respecter les décisions prises par le Comité Directeur ou les Co-Présidents Mineurs.
13. En cas de pénalité majeure recueillie au cours d'un match, officiel ou amical, pour toute amende décidée par la Ligue ou le Comité Fédéral d'arbitrage, le joueur sanctionné devra régler l'amende correspondante avant de pouvoir remonter sur la glace.

ENTRAINEUR

(Salarié du club, soumis au droit du travail)

CADRE PROFESSIONNEL

Le non-respect du 1 et 2 entraîne la suspension par le Club.

Le non-respect du 3 au 10 est une faute professionnelle et peut justifier la convocation devant la commission sportive.

1. Il doit être licencié à la Fédération Française de Hockey sur Glace.
2. Il est nommé par le Comité Directeur sur proposition de la commission sportive.
3. L'entraîneur a la responsabilité entière des joueurs lorsqu'ils sont dans l'enceinte sportive.
4. Il aide les parents dirigeants à gérer l'avant et l'après match.
5. Il accompagne les joueurs dans le minibus lors des déplacements.
6. Il mange et dort au même endroit que les joueurs lors des tournois nécessitant une nuitée.
7. Il est seul à intervenir dans le secteur technique, à constituer et à diriger son équipe.
8. Il doit veiller à l'assiduité des joueurs lors des entraînements et des matchs, à la discipline dans le cadre du jeu et dans les vestiaires, à l'application du règlement sportif et au bon état de l'équipement des joueurs.
9. Il est responsable du matériel qui lui est confié y compris des palets distribués en début de saison pour les entraînements.
10. Il a un comportement exemplaire.

CADRE DISCIPLINAIRE

Le non-respect du 1 au 5 est une faute et peut justifier la réunion de la commission de discipline. Une faute grave peut entraîner l'exclusion.

Le non-respect du 3, 4 et 5 entraîne le non défraiement ou le retrait sur salaire suivant le statut au prorata de l'absence.

1. Il doit appliquer la politique sportive élaborée en début de saison par la Commission Sportive et le Comité Directeur.
2. Les initiateurs sont sous la responsabilité d'un entraîneur sportif professionnel.
3. Sa présence est indispensable et il doit assurer son remplacement dans les meilleures conditions.
4. Il doit justifier de son absence auprès du responsable de la commission sportive.
5. Il ne doit pas fournir aux joueurs ni des produits dopants, ni des stupéfiants.

DIRIGEANTS

MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

1. Il doit être licencié à la Fédération Française de Hockey sur Glace.
2. Il est élu lors de l'Assemblée Générale conformément aux statuts.
3. Le Comité Directeur se réunit une fois par mois et en fonction des besoins de l'organisation du Club. Tous les membres sont tenus d'assister à ces réunions.
4. Il doit être à l'écoute de tous et savoir apaiser les conflits divers.
5. Il doit savoir prendre une décision impartiale à tout moment.
6. Il est responsable des bénévoles dont il s'entoure.
7. Il doit savoir accepter toutes les critiques et accueillir les félicitations et les encouragements, mais rester dans l'optique d'aller toujours plus loin dans sa mission. Chaque élu, au sein du club, a un rôle bien défini qu'il doit mener à bien.
8. Il a un rôle administratif et financier.
9. Il est responsable juridiquement vis-à-vis de la Fédération Française de Hockey sur Glace, des administrations et des tiers...

10. Il s'engage à appliquer les décisions prises majoritairement en Comité Directeur.

RESPONSABLE DE CATEGORIE

Chaque équipe du SOC Hockey sur Glace du Club de Chambéry est encadrée par des responsables d'équipes. Les parents dirigeants sont nommés par les Co-Présidents Mineurs au début de chaque saison, sur leur proposition et celle de l'entraîneur.

1. Il doit être licencié à la Fédération Française de Hockey sur Glace. Le Club prendra en charge le montant de la licence, qui ne permet pas la pratique du hockey, pour un responsable par équipe mineur.
2. Il ne lui est pas demandé de coacher, conseiller ou interférer avec le coach durant un match. Il est présent pour le bien-être et le confort des enfants (maillots, gourdes, porte, blessures...)
3. Il accueille les équipes reçues.
4. Il informe tous les parents et les joueurs des actes administratifs et des dates des matchs.
5. Il gère lors des matchs les maillots, les licences et les bordereaux d'inscription de l'équipe.
6. Il doit s'assurer avec l'entraîneur du bon état des équipements de sécurité de chaque joueur (*protège cou, casque, grille ...*) conformément au règlement sportif fédéral à l'entraînement ou en match.
7. Il veille, accompagné des entraîneurs, à ne pas admettre sur l'aire de glace, la présence de non licenciés et au respect des règles de sécurité.
8. Il veille à laisser le vestiaire dans un état convenable (*à domicile comme à l'extérieur*).
9. Il s'assure de la bonne organisation et du bon déroulement des rencontres, des tournois, des déplacements, des repas et de l'hébergement...
10. Il doit s'assurer de l'application du règlement intérieur.
11. En cas d'absence, un licencié du club désigné par l'entraîneur pourra le remplacer.
12. Il doit rendre des comptes aux Co-Présidents Mineurs.
13. Transmettre les feuilles de match du week-end (*c'est impératif*) par mail à la Vice-Présidente rattachée au Mineur.
14. Discuter des événements survenus dans la semaine précédente.
15. Signaler tout incident rencontré pour en faire part aux membres du Comité Directeur qui prendront une décision.
16. Organiser les semaines à venir.
17. Il doit rester dans le rôle imparti, sans empiéter sur les fonctions du coach, des parents, des élus, du médecin...
18. Il lui sera demandé de faire un bilan matériel et moral en fin de saison.
19. Il lui sera demandé d'aider en table de marque : préparer les feuilles de match, faire la liaison entre la table et les équipes, et suppléer si besoin, en cas de défaillance. Le Club s'engage à organiser une formation à cet effet.
20. Il est responsable juridiquement dans le cadre de ses fonctions vis-à-vis de la Fédération Française de hockey sur glace, des administrations et des tiers.
21. Il assure le relais du coach avec l'équipe et lui fait remonter les infos nécessaires.
22. En cas de blessure, le responsable d'équipe veillera au soin du joueur et se chargera de remplir la déclaration papier d'accident et devra la remettre aux Co-Présidents du Mineur pour signature qui l'enverront à l'assurance.
23. En cas d'accident il doit accompagner le joueur à l'hôpital ou vers les services de santé adéquats.

LES PARENTS

1. Ils participent à l'épanouissement des enfants, tout en acceptant les contraintes qui sont liées à ce sport.
2. Ils sont les principaux supporters des équipes (*mineurs et majeurs*) par leur présence et leur participation.
3. Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire.
4. Ils sont responsables financièrement des dégradations qui seraient commises par leur enfant.
5. Ils doivent s'abstenir de toute critique devant les enfants (*si le besoin s'en faisait sentir, le problème peut être résolu en le communiquant aux parents dirigeants ou aux élus concernés*).

6. L'accès des vestiaires, pendant les matchs et les entraînements, est strictement réglementé et limité aux joueurs et aux parents dirigeants. Il est interdit aux parents et aux personnes étrangères au club, à l'exception des catégories U7, U9 et U11 (1^{ère} année), où les parents peuvent aider leur enfant à s'équiper dans les vestiaires.
7. L'accès des bords de piste et du banc des joueurs pendant les entraînements et les matchs est interdit à toutes personnes (*parents, joueurs*), sauf autorisation de l'arbitre (*inscrit sur la feuille de match*) et de l'entraîneur. Dans le cas contraire, le Club prendra la décision de faire les matchs à huit clos.
8. Ils ne doivent pas avoir des propos outrageux vis-à-vis des parents des autres équipes, des arbitres et des joueurs adverses. Une répétition de tels actes, nocifs pour le club et le sport en général, pourra se régler devant la Commission Sportive et de Discipline.
9. Toute personne qui aurait un comportement contraire à l'esprit sportif, de nature à attiser des conflits de quelque nature soient-ils, ou qui présenterait une attitude contraire aux bonnes mœurs, pourra se voir évincer de l'enceinte de la patinoire.
10. Pour les U7, U9 et U11, un parent doit toujours être présent dans les vestiaires.
11. Les personnes déposant les licenciés mineurs pour un match, un entraînement ou autre manifestation de l'association doivent s'assurer qu'un responsable est présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de partir.
12. Les licenciés mineurs ne pourront quitter l'enceinte de la patinoire qu'accompagné d'un parent, pour toute autre personne, veuillez à bien remplir la décharge de responsabilité ou l'autorisation pour d'autres adultes.

POUR TOUS

1. Communication :

Le Club privilégiera la communication par mail. Il est important pour ceux qui en sont équipés de nous fournir lors des inscriptions, une adresse valable et nous informer en cas de modification.

Les adhérents, pourront contacter tous les membres du Comité Directeur et les entraîneurs, pour les sujets relatifs à leurs fonctions, aux adresses indiquées en début de saison. Le parent dirigeant d'équipe reste l'interlocuteur privilégié !

2. Propriété du Club :

Le non-respect du A, B et E, peut entraîner une pénalité financière.

Le non-respect du C au E, peut entraîner la convocation devant la Commission de Discipline.

- A. **Prêt du matériel :** L'achat des crosses et de l'équipement est à la charge des joueurs, à l'exception des gardiens de buts à qui le club peut, dans la mesure du possible, prêter l'équipement. Le matériel doit être rendu en bon état à la fin de chaque saison. Pour chaque prêt de matériel appartenant au SOC Hockey, une demande sera remplie et un chèque de caution peut être demandé pour un montant égal à la valeur du matériel prêté (*clés, matériel de gardien, etc.*). Ce chèque sera rendu à la restitution du matériel :
 - a) Intégralement s'il est en bon état
 - b) Déduction faite des travaux de remise en état lors de dégradations anormales.
- B. **Maillot :** en début de saison, chaque joueur aura un maillot noir et un maillot blanc prêté par le club uniquement pour le match – En cas d'oubli, une sanction sera appliquée.
- C. **Courrier :** Tout courrier à l'entête du SOC Hockey Club doit être lu et enregistré par le Secrétaire du Club et signé par le Président ou Co-Présidents Mineur.
- D. **Logo et Nom du Club :** L'utilisation du logo et du nom SOC Hockey sur Glace est interdite pour tout profit ou toute raison autre que l'activité de Hockey sur Glace du Club de Chambéry.

L'utilisation du logo et du nom est interdite sans autorisation écrite et signée du président. (*Modèle déposé auprès de l'INPI*). (**Exemple** : l'utilisation sur Facebook est interdite sans autorisation.)
- E. **Utilisation du Matériel :** L'utilisation du matériel appartenant au Club est réservé aux activités du Club (*téléphone, ordinateur, affûteuse, photocopieuse...*).

- F. Le Club ne peut pas être tenu responsable en cas de vol d'équipements ou d'effets personnels durant les entraînements et les compétitions.
- G. Le Club tient à jour un fichier informatisé. Ce fichier n'est transmis à aucun organisme excepté la Mairie de Chambéry qui exige et contrôle certains renseignements comme critères d'attribution des subventions.

3. Déplacements et activités organisés par le Club.

Le non-respect du 2, peut entraîner la convocation devant la Commission de Discipline avec une sanction immédiate ou une suspension.

1. Les participants, membres du Club ou non, sont sous l'autorité d'un responsable :
 - a) Elu.
 - b) Responsable d'équipe.
 - c) Entraîneur.
 - d) Personne désignée par le Club.
2. Le participant doit se conformer au règlement intérieur du Club.
3. Le participant doit être courtois et respectueux avec les personnes rencontrées.
4. Le responsable peut sanctionner immédiatement un manquement au règlement intérieur mettant en cause des personnes sous son autorité.
5. Le club est juridiquement responsable des joueurs sur les lieux d'entraînements et des matchs.
6. Les déplacements sont à la charge et sous la responsabilité des licenciés (et de leurs représentants légaux). Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance couvre les personnes transportées. En début de saison, le Club fera un point avec les responsables des catégories sur la disponibilité et les tarifs du minibus.

4. Entraînements et matchs.

Les horaires d'entraînements sont portés à la connaissance des membres par mail en début de saison et régulièrement tout le long de l'année. Un planning annuel est mis en ligne et à l'affichage à la disposition de tous. Toute modification d'horaire ou de planning sera communiquée aux licenciés par voie d'affichage et mailing.

5. Manifestations.

Toutes les manifestations organisées dans le cadre des activités du SOC Hockey doivent être validées par les membres du bureau du Comité Directeur et/ou par les Co-Présidents Mineurs, au moins 10 jours avant la date prévue.

LA TABLE DE MARQUE

- Elle est composée de bénévoles désignés par le Bureau, sous la responsabilité d'une personne missionnée par le Comité Directeur.
- Le Club s'engage à organiser une formation à cet effet.
- Ils doivent être titulaires d'une licence.
- Leur mission est strictement limitée à la tenue et l'organisation de la table de marque.
- Les parents dirigeants sont susceptibles de remplir ce rôle.

L'ARBITRAGE

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'arbitres. Un bon arbitrage assure le plaisir de jouer et la protection des joueurs.

Pourtant, les décisions des arbitres sont souvent la source de nombreuses frustrations. Leurs jugements font rarement l'unanimité. Cette tâche demande donc un niveau de compétence très élevé.

Un arbitre est efficace et compétent :

- En connaissant et appliquant les règlements avec discernement et impartialité.
- En condamnant toute tricherie comme contraire à l'esprit sportif.
- En condamnant toute utilisation de la violence et en pénalisant les infractions sans tarder.

- En étant constant et cohérent dans ses décisions à chaque période et durant toute la partie, en ne favorisant jamais une équipe par rapport à l'autre.
- En donnant avec courtoisie et tact les explications et les interprétations demandées.
- En s'efforçant constamment de s'améliorer et de partager son savoir et ses expériences.
- En aidant, respectant et étant honnête envers ses autres collègues arbitres.
- En évitant de s'imposer outre mesure au détriment des joueurs et entraîneurs.
- En ne compensant jamais une erreur commise mais en continuant d'arbitrer avec calme et confiance.

Le joueur fait preuve d'esprit sportif :

- En observant d'abord les règlements et en les respectant, en ne cherchant jamais à commettre délibérément une faute.
- En respectant les arbitres. Leur présence s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. L'arbitre a un rôle difficile à jouer. Il mérite entièrement notre respect.
- En acceptant toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Les Moyens de Sanctions sont :

Avertissement.

Blâme.

Suspension.

Exclusion.

Toute autre mesure visant à corriger ou à réparer la faute commise.

1. Composition de la Commission de Discipline :

- Le Président du SOC Hockey sur Glace.
- Le/Les Co-Présidents Mineurs.
- L'Entraîneur général du Club.
- Le Directeur Sportif.
- Le Parent Dirigeant d'équipe.
- L'Entraîneur d'équipe.
- L'intéressé mis en cause accompagné de son représentant légal s'il est mineur.
- Les personnes présentes et/ou mises en cause.
- Une personne pour sa défense s'il le souhaite.

2. Composition de la Commission Sportive :

- Le Président du SOC Hockey sur Glace.
- Le/Les Co-Présidents Mineurs.
- Le Responsable de la Commission Sportive.
- L'Entraîneur général du Club.
- Le Directeur Sportif.
- Un Parent Dirigeant d'équipe et/ou l'entraîneur de catégorie.

Les décisions des commissions pourront être affichées au sein du club et notifiées par écrit à l'intéressé ou à ses représentants légaux.

Tout joueur sanctionné d'un retrait de licence par la Fédération Française de Hockey sur Glace, devra compenser le SOC Hockey sur Glace des montants qu'il aura déboursés. Cette compensation se fera par l'encadrement d'un groupe ou par l'arbitrage de match ou par l'encaissement du chèque de caution.

NOTE : Les sanctions prises en commission de discipline ne se substituent pas à celles qui pourraient être prises par les autorités sportives ou judiciaires. Elles s'y ajoutent.

3. Sanctions possibles :

Elles peuvent être immédiates :

Avertissement.

Réalisation d'exercices spécifiques.

Mise à l'écart temporaire.

Renvoi de l'entraînement.

Réalisation de travaux d'intérêt général pour l'équipe.

Renvoi d'un match.

OU différées :

Suspension d'une semaine d'entraînement.

Suspension d'un match.

Réalisation de travaux d'intérêt général pour l'équipe ou le club.

Non sélection pour le match suivant.

En cas de récidive ou de faute jugée grave, la commission de discipline pourra être saisie. Les sanctions qu'elle infligera pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club avec courrier à la FFHG.

Toutes les sanctions avec amende financière sont à la charge du joueur concerné...

Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au Comité Directeur par mail, des modifications du règlement intérieur. Le Comité Directeur examinera celles-ci et donnera une réponse rapide. Les modifications sont soit retenues soit rejetées, sans besoin que le Comité Directeur se justifie.

Par son comportement exemplaire, le licencié cherchera à faire vivre la « Charte de l'Olympisme » à laquelle chaque association sportive française adhère. Le respect élémentaire de ce règlement va favoriser l'épanouissement de tous au sein du club et permettra de passer une excellente année sportive.